

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE  
**PROCES-VERBAL**  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2020  
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil municipal étant réuni dans en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : BIC Jean-Jacques - Jean-Paul BRUCHE - Philippe ENGLERT - Emmanuel FERREIRA - Christian MINEL - Laurent MULLER - Marie-Paule SAUDER - Bertrand VIOLE

Absents excusés : Laurence ECKMANN - Grâce L'HUILLIER

Pouvoir : Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

**ORDRE DU JOUR** :

- Convention d'entretien des cloches - Entreprise François CHRETIEN
- Remboursement de factures
- Embauche de personnel occasionnel
- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
- Demande de subvention DETR 2020
- Questions diverses

|         |   |
|---------|---|
| 01/2020 | <b>CONTRAT DE MAINTENANCE EQUIPEMENT<br/>CAMPANAIRES - ENTREPRISE François CHRETIEN</b> |
|---------|---|

Le contrat de maintenance des cloches de l'église par la société CHRETIEN arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 192 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de renouveler le contrat de maintenance
- Autorise le Maire à signer le contrat.

Vote : unanimité

02/2020

**REMBOURSEMENT FACTURES COLRUYT ET THIRIET A  
MONSIEUR JEAN-JACQUES BIC**

La commune prend en charge le repas du conseil municipal qui a suivi la cérémonie des vœux le 11 janvier 2020. Monsieur le Maire, Jean-Jacques BIC, a avancé les dépenses liées à ce repas, dépenses qu'il convient de lui rembourser.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement des factures Colruyt et Thiriet à Monsieur Jean-Jacques BIC pour un montant de 82,57 € et 77,67 € soit un total de 160,24 €.

Vote : unanimité

03/2020

**EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL**

En cas d'absence du personnel communal, le Maire doit pouvoir embaucher du personnel occasionnel rapidement. La délibération 40/2010 étant obsolète, il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à embaucher une personne pour des contrats occasionnels le cas échéant.

Vote : unanimité

04/2020

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR  
ET REMUNERATION**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de créer 1 emplois temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1<sup>ère</sup>,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,*

*Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu l'arrêté n°09-2018 nommant les agents recenseurs,*

*Vu l'arrêté n°10-2018 nommant le coordinateur communal.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2020.

- L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordinateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Monsieur le maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- L'agent recenseur sera rémunéré 419 euros net et le coordonnateur communal aura une indemnité de formation de 100 euros.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : unanimité

|         |  |
|---------|--|
| 05/2020 | <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</b> |
|---------|--|

Le Maire expose que les travaux de changement des huisseries de la salle polyvalente, de l'école ainsi que le remplacement de l'éclairage de l'école sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Des devis ont été demandés pour ces travaux :

- Devis Jean-Yves Chrétien pour les huisseries de l'école : 14 023,15 € HT
- Devis Jean-Yves Chrétien pour des stores plissés sur huisseries : 3 240,40 € HT
- Devis Jean-Yves Chrétien pour les huisseries salle polyvalente : 14 393,85 € HT
- Devis SVT pour l'éclairage des salles de classe : 2 100,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 13 500 € soit 40% du montant total HT pour l'année 2020.
- D'approuver le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux = 33 757,40 € HT
  - o DETR 40 % = 13 500,00 €
  - o Autofinancement commune = 20 257,40 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

The image shows the official seal of the Municipality of Autréville-sur-Moselle, which includes the text 'MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE' and the number '54380'. Surrounding the seal are several handwritten signatures in black ink, representing the council members who approved the document.